



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-32256-DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.547**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : QUARTIER DE LIGNANE - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - VALIDATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire :

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Projets Hydrauliques & Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : QUARTIER DE LIGNANE - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - VALIDATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le secteur de Lignane n'est pas, à ce jour, desservi par le réseau d'eau potable. Par délibération n° 2011.1128 du 7 Novembre 2011, la Ville a pris l'engagement de desservir ce secteur d'ici fin 2015. S'agissant d'un secteur en plein développement économique, de nombreuses activités occupent déjà la zone et nécessitent donc une desserte en eau potable.

Les travaux d'extension consistent en la pose d'une canalisation d'eau potable Ø 300 mm sur une longueur de 4150 m entre le chemin des Cruyes, au niveau de l'avenue du Colonel Maurice Bellec, et la RN7, au niveau de la nouvelle usine de calissons. Le tracé empruntera le chemin du Grand Saint Jean, le chemin de Maliverny et l'ancienne route de Paris.

En application du code des marchés publics, l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics en matière de travaux est réalisée par opération. Conformément à la délibération n° 2004.0292 du Conseil municipal du 29 mars 2004 modifiée, la création d'une fiche opérationnelle indiquant l'ensemble des besoins ainsi que leurs montants et procédures respectifs doit être adoptée par le Conseil Municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est de 2 018 000 € HT soit 2 413 528 € TTC dont 2 000 000 € H.T soit 2 392 000 € T.T.C, conformément à la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe.

Pour la réalisation de ce projet, il a été décidé de lancer une consultation pour un marché de travaux à prix unitaire selon la procédure adaptée, conformément aux articles 26 IV et 28 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres énoncés dans la publicité et le règlement de consultation seront le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération décrite et la fiche opérationnelle qui la compose,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à signer ces marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront retenus par le Pouvoir Adjudicateur, après avis de la Commission des Procédures Adaptées,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget Eau 2014-2015 article 21531 qui devront présenter les disponibilités suffisantes.

**2013.547 - QUARTIER DE LIGNANE - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -
VALIDATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE LANCER LA
CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DEMANDE DE CREATION
FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE**

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE LIGNANE

Date ou période de la réalisation : 2014/2015

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 17 OCTOBRE 2013

Désignation de la dépense	dépense Montant € HT	Observations
---------------------------	-------------------------	--------------

- La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne

- **Fournitures et Services après programmation**

Relevé topographique	10 000	Marché existant (marché A 9068)
Sous total des Prestations de services après programmation	10 000	

- **Travaux**

Pose de canalisation eau potable diamètre 300 fonte	2 000 000	Procédure Adaptée
Sous total des Prestations de travaux	2 000 000	

- *Pour information*

Insertion légale	8 000	Pas de mise en concurrence
TOTAL	2 018 000	

Le montant de l'opération est de 2 018 000 € HT soit 2 413 528 TTC

Les montants mentionnés sont donnés à titre **prévisionnel**, afin de déterminer les seuils de procédure applicables. Les montants seront ajustés au fil de l'avancement des études, sans que le choix des procédures initialement définies puisse être remis en cause.

Une fiche opérationnelle sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal dès lors, que les dépenses seront actualisées.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.